



MA TANTE REFUSE QUE LES NEVEUX DE SON DEFUNT MARI HERITENT

Par **STRATO**, le **01/10/2013** à **19:04**

Bonjour.

J'aimerais quelques précisions sur le sujet suivant:

mon oncle et ma tante avaient acheté une maison ensemble. Mon oncle est décédé il y a plusieurs années. Ils n'avaient pas d'enfants, et les seuls héritiers sont des neveux. Deux du côté de ma tante (qui est la soeur de mon père, décédé également) et plusieurs du côté de mon oncle, qui a même eu des demi frères qui ont eux même des enfants... Ma tante ne veut pas que ses neveux "indirects" puissent avoir une part de l'héritage lorsqu'elle disparaîtra... Donc, elle souhaite faire une donation, ou testament en notre faveur, ma soeur et moi. Il n'y a pas eu de donation au dernier vivant entre ma tante et son mari. Par conséquent je me demande d'une part si tous les neveux ont les mêmes droits (y compris les "demi-neveux"), et si oui, ma tante peut-elle léguer un bien qui logiquement ne lui appartenait que par moitié? J'espère que j'ai été assez clair dans mes explications et que quelqu'un pourra m'apporter une réponse. Elle a 89 ans et commence à légèrement "perdre la tête", mais insiste pour que l'accompagne chez son notaire (mais ma situation de futur héritier me met mal à l'aise!) C'est pourquoi j'aurais besoin de votre avis sur ce cas.

Merci d'avance.